

MAIRIE DE MAÏCHE

21 JUL. 2022

COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE
de MAÏCHE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 17/03/2022, complétée le 03/06/2022, le 25/06/2022 et le 13/07/2022

N° PC 025 356 22 R0005

Par :	Monsieur MAILLARD Geoffrey
Demeurant à :	6 RUE DE KRESSBRONN 25120 MAICHE
Sur un terrain sis à :	6 RUE DE KRESSBRONN 25120 MAICHE 356 AE 100, 356 ZM 10
Nature des Travaux :	Construction d'un garage double

Surface de 0 m²
plancher :

Si dossier
modificatif m²

Surface de plancher
antérieure :

Surface de plancher m²
nouvelle :

2022. 19 PC

Le Maire de MAÏCHE

VU la demande de permis de construire présentée le 17 Mars 2022, par Monsieur MAILLARD Geoffrey, affichée en mairie le 18 Mars 2022,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'un garage double,
- sur un terrain situé 6 RUE DE KRESSBRONN, à MAÏCHE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MAÏCHE approuvé par délibération municipale du 31 Mars 2022,

VU l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Maïche / service assainissement en date du 29 Mars 2022,

VU l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Maïche / service eau potable en date du 29 Mars 2022,

VU l'avis de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 21 Avril 2022,

VU les pièces complémentaires déposées en date du 3 Juin 2022, du 25 Juin 2022 et du 13 Juillet 2022,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE.

SOUS - PREFECTURE

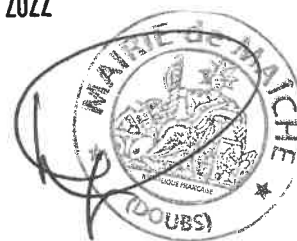
20 JUL. 2022

MONTBELIARD

MAÏCHE, le 18 JUL. 2022

Le Maire,

Régis LIGIER



Observation : le demandeur devra se conformer aux obligations réglementaires mentionnées dans l'avis de RTE annexé à la présente décision.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Notification le 19 juillet 2022

Publié sur le site internet le 22 juillet 2022